# Politique sur la recherche autochtone

Mitacs est déterminé à appuyer les projets de recherche qui ont le potentiel de répondre directement aux besoins et aux priorités des communautés autochtones par leurs contributions importantes dans plusieurs secteurs clés (p.ex., la réconciliation, la santé publique, la durabilité de l’environnement). Les Peuples autochtones sont des collègues et des détenteurs de droits, et Mitacs encourage la recherche menée par des autochtones ainsi que la collaboration entre Autochtones et allochtones dans le cadre de propositions innovatrices portant sur ces domaines.

Inspiré par la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/declaration-on-the-rights-of-indigenous-peoples.html), les [appels à l’action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada](https://publications.gc.ca/collections/collection_2015/trc/IR4-8-2015-fra.pdf), les [principes PCAP® de l’Assemblée des Premières Nations](https://fnigc.ca/fr/les-principes-de-pcap-des-premieres-nations/), le [Guide for Researchers](https://www.nri.nu.ca/sites/default/files/public/files/06-068_itk_nrr_booklet.pdf) de Inuit Tapiriit Kanatami et du Nunavut Research Institute, les [Principles of Ethical Métis Research](https://fnim.sehc.com/SEHCFnim/media/FNIM/resources/M%C3%A9tis%20Centre/2011_04_ethics.pdf?ext=.pdf), les [Lignes directrices pour l’évaluation du mérite de la recherche autochtone du Conseil de recherches en sciences humaines](https://www.sshrc-crsh.gc.ca/funding-financement/merit_review-evaluation_du_merite/guidelines_research-lignes_directrices_recherche-eng.aspx), ainsi que l’[Énoncé de politique des trois conseils :Éthique de la recherche avec des êtres humains, chapitre 9 :Recherche impliquant les Premières Nations, les Inuits ou les Métis du Canada](https://ethics.gc.ca/fra/tcps2-eptc2_2018_chapter9-chapitre9.html), **Mitacs a développé ses propres lignes directrices pour les projets de recherche autochtones.** Ces dernières s’appliquent aux projets qui :

* **impliquent les communautés autochtones ou ont un impact sur elles;**
* **impliquent des connaissances autochtones ou traditionnelles, ou l’héritage culturel autochtone;**
* **impliquent des personnes autochtones en tant que participantes à une étude de recherche.**

*Ces projets sont définis comme étant des projets de recherche autochtones par Mitacs, même si la recherche autochtone n’est pas le seul objet du projet.*

### Critères supplémentaires pour la recherche impliquant des personnes autochtones

Mitacs s’attend à ce que les projets impliquant des personnes autochtones soient guidés par le principe de « rien sur nous sans nous ». Plus précisément, les projets de recherche autochtones doivent répondre aux exigences suivantes :

1. **Soutien et respect de la communauté.** Les propositions doivent démontrer avoir l’appui des communautés autochtones qui pourraient être touchées par le projet, ou qui ont des droits ou des enjeux dans le cadre du projet. Les projets doivent être développés de façon consciente, respectueuse, et qui reflète les besoins, les intérêts et les protocoles culturels de chaque communauté.
2. **Pratiques collaboratives.** Les propositions doivent présenter la manière dont les communautés autochtones ont participé à l’élaboration du plan de recherche proposé dès le début, ainsi que la façon dont les Aînés, Aînées et les Détentrices et Détenteurs du savoir ont été directement impliqués. Les projets doivent décrire la participation prévue des communautés impliquées ou touchées tout au long du projet de recherche.
3. **Accès et utilisation.** Les propositions doivent décrire les plans concernant l’accès des communautés autochtones aux connaissances et aux données générées par le projet, ainsi que leur utilisation et leur gouvernance.
4. **Expérience et expertise.** Les candidates et candidats doivent fournir des renseignements sur l’expérience ou l’expertise de l’équipe de recherche en matière de recherche autochtone et sur les plans pour remédier aux lacunes, le cas échéant. Si les stagiaires travaillent avec des communautés autochtones, les renseignements au sujet de la formation, de l’accompagnement et du mentorat que recevront les stagiaires des communautés autochtones ainsi que des représentants des établissements postsecondaires doivent être fournis.

En plus de ces critères, Mitacs s’attend également à ce que les candidates et candidats suivent toutes les politiques institutionnelles applicables en ce qui concerne la recherche avec les communautés autochtones et les lignes directrices fournies au chapitre 9 de l’Énoncé de politique des trois conseils : La recherche impliquant les Premières Nations, les Inuits ou les Métis du Canada (EPTC 2).

